

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1477

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« concertation avec les conseils régionaux concernés »,

les mots :

« accord avec les conseils régionaux et les différentes collectivités concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret qui définit les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables doit être écrit après l'accord des régions concernées. En effet, les énergies renouvelables, notamment l'éolien, peuvent gravement porter atteinte aux paysages des régions. Certaines régions ou collectivités concernées peuvent s'y opposer, elles doivent être entendues.